

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 30 mai à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Nathalie DRIAUX - Christel ROGER - Florent TREHET - Kylian CACHARD – Marie-Claude ARTHAUD - Loïc CADOR - Jocelyn BUFFARD.

Membres absents excusés :

Patrick DENOYELLE - Marie-Paule GERVAIS - Corinne JOKIC

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 11 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Objet : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ANDES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MZARI ROSSI Mustapha, maire-adjoint à la vie associative de Cormelles le Royal et délégué départemental de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport.

Monsieur MZARI explique que l'association ANDES regroupe des Maires et élu(e)s en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élu(e)s locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, de conseils et de bonnes pratiques, à l'échelle nationale. Avec 8000 communes et groupements de communes en réseau dont 150 en Outre-Mer, l'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an et propriétaires à 80% du parc sportif français et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

Monsieur le Maire précise que l'association ANDES est un acteur important pour la commune, notamment sur :

- l'accompagnement technique et économique du projet d'implantation d'un pumptrack sur l'aire de loisirs,
- la venue d'une piscine mobile se déplaçant là où les bassins municipaux manquent afin d'offrir aux scolaires un cours d'apprentissage de la natation, obligatoire dans le cadre des compétences du cycle 3.

Monsieur MZARI ROSSI explique qu'une délibération de principe doit être prise par la commune pour adhérer à l'association ANDES contre une cotisation annuelle estimée à 110 euros.

Objet : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte-rendu de la réunion du 2 MAI 2022.

Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Objet : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : « Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation »

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Par délibération du 1er juillet 2009, la commune de Grainville sur Odon a décidé de supprimer l'exonération de droit de foncier bâti qui s'applique aux constructions nouvelles.

De ce fait, si le Conseil Municipal souhaite maintenir cette mesure, une délibération doit intervenir avant le 1er octobre prochain pour application au 1er janvier 2023, en limitant l'exonération.

L'article 1383 du CGI prévoit dans sa nouvelle écriture la limitation pour la part revenant aux communes à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Si aucune délibération n'intervient avant le 1er octobre 2022, au 1er janvier prochain, l'exonération de droit s'appliquera de fait sur la totalité de la part revenant à la commune.

Exemple de limitation de l'exonération :

40 % revient à taxer la base imposable à 60 %
90 % revient à taxer 10 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Vu les motifs exposés et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable et aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA C.C.V.O.O..

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Le besoin de la C.C. Vallées de l'Orne et de l'Odon à recourir auprès d'un conseiller de prévention pour assister l'EPCI dans une démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.
- la possibilité de recourir ponctuellement au conseiller de prévention de la mairie de Grainville sur Odon pour une mise à disposition auprès de la C.C.V.O.O...

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec, une convention de mise à disposition de M. BRASSEUR Nicolas, conseiller de prévention, au grade d'agent de maîtrise auprès de la C.C. Vallées de l'Orne et de l'Odon, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de M. BRASSEUR Nicolas mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, le maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la C.C Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados, le Centre de Gestion, la trésorerie de Mondeville.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION PAR LA STE CENTRALE BIOMETHANE DU PRE-BOCAGE (CBBOC)

Par courrier du 11 avril 2022, la Préfecture du Calvados a fait parvenir un dossier auprès des communes concernées dont Grainville sur Odon sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation. Ce projet, déposé par la Sté CENTRALE BIOMETHANE DU PRE-BOCAGE (CBBOC) vise à produire du gaz renouvelable à partir des sous-produits organiques locales du territoire d'entreprises agroalimentaires, 28 exploitants agricoles.

Le site envisagé serait situé sur la zone d'activité du Val d'Arry, compatible avec l'implantation de cette activité sur un terrain de taille suffisante, desserte routière adaptée et à proximité du réseau de gaz d'un débit suffisant.

L'unité de méthanisation est autorisée à intégrer des matières organiques (déchets et sous-produits locaux) provenant d'exploitations agricoles, d'industries agro-alimentaires et d'établissements ou structures collectives.

Les tonnages indicatifs et autorisés introduits dans le processus sont d'environ 26 208 t annuels.

Les produits autorisés (non-dangereux) sont constitués de végétaux et autres matières végétales (30 à 40 %), d'effluents d'élevage (45 à 50 %) et de déchets issus de l'industrie agro-alimentaire (IAA) et biodéchets (20 à 25%).

Cette production de gaz naturel couvrirait 33% des besoins annuels en gaz sur le territoire de l'EPCI PRE-BOCAGE INTERCOM.

La totalité des digestats sous forme solide et liquide produits sera valorisée par épandage agricole de 29 644 tonnes par an.

Les digestats seront stockés avant épandage dans une cuve couverte (produits liquides) et sur une plateforme de stockage en béton couverte (produit solide) avant d'être valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage agricole.

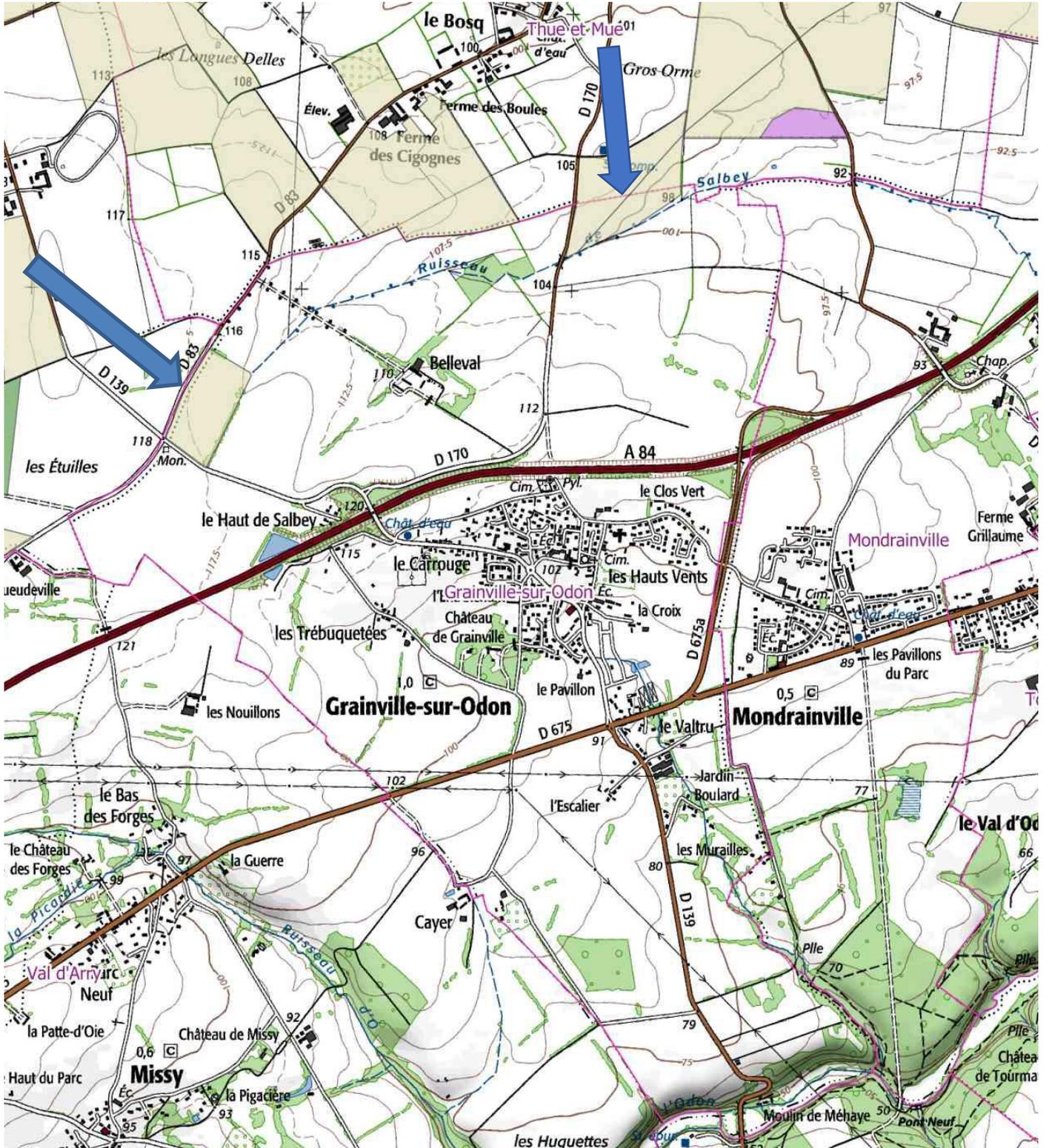
Les sièges d'exploitations sont répartis sur 18 communes, voisines de la commune d'implantation et /ou permettant une desserte routière adaptée depuis le site.

Les terrains agricoles retenus sont situés dans un rayon de moins de 25 km autour du site de la future unité de méthanisation.

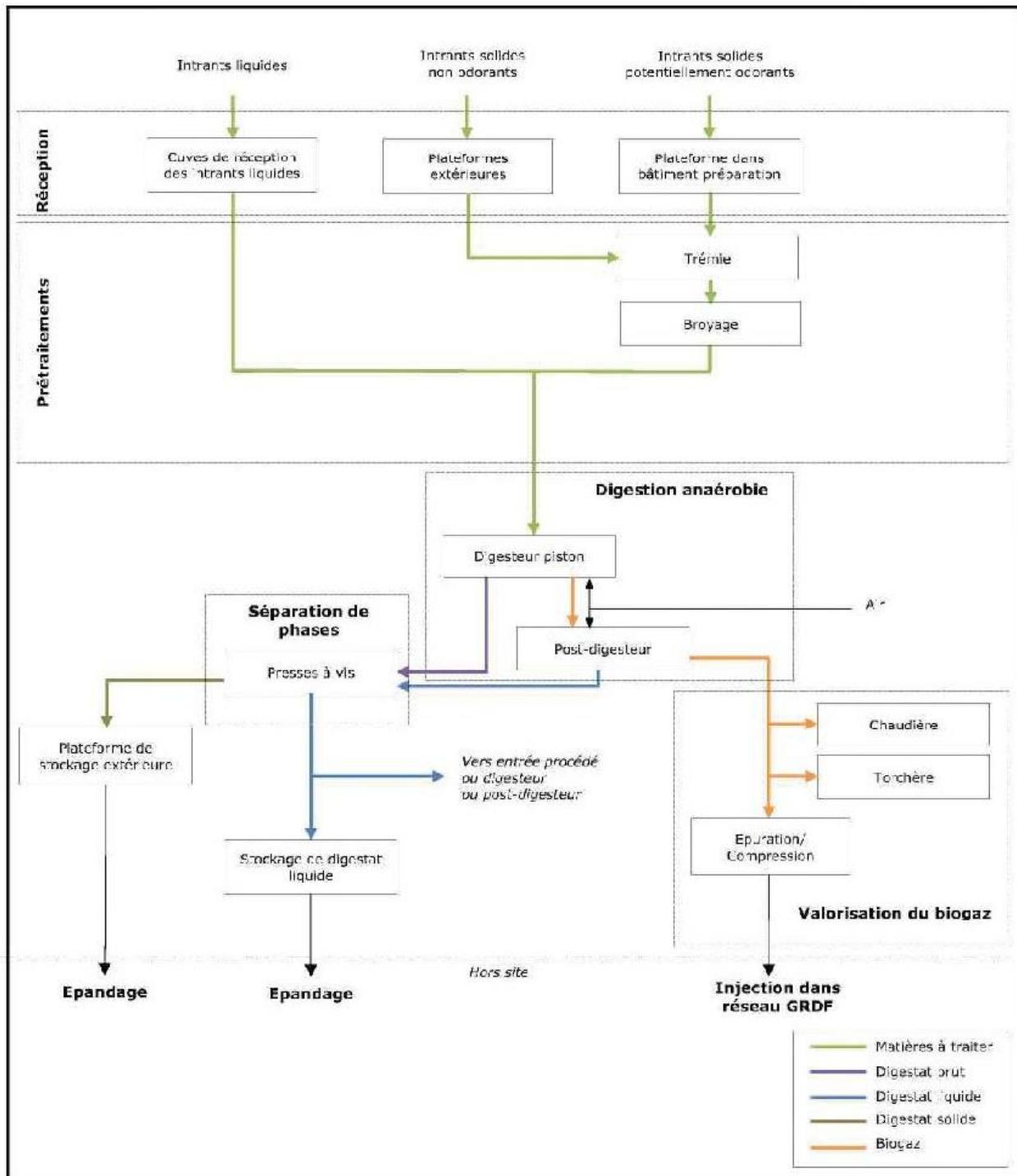
Le plan d'épandage totalise :

- 3 467,5 ha de Surface Mise à Disposition,
- 28 exploitations agricoles,
- 64 communes dont Grainville sur Odon.

L'épandage possible sur Grainville-sur-Odon par la SCEA des HAULES est de 7,15 ha sur 2 parcelles :



Monsieur le Maire présente la synoptique de la production de l'unité de méthanisation :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET, à l'unanimité, un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation présentée la Sté CENTRALE BIOMETHANE DU PRE-BOCAGE (CBBOC) pour une demande d'installation d'une unité de méthanisation

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE & DE L'ODON POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK EN ENROBE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Grainville sur Odon a pour projet la construction d'un pumptrack en enrobé, dont le coût s'élève à **39 623.30 € H.T.**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon propose de financer via le fonds de concours communautaire sur la période 2022-2026

Considérant que le Conseil communautaire du 24 mars 2022 a défini les enveloppes par commune et que la commune de Grainville sur Odon se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 20 638 €,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Grainville sur Odon pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

Article 1 : SOLLICITE le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, qui ne peut excéder la part restant à financier par la commune à 50 % et dans la limite de 80 % de co-financement,

Article 2 : INDIQUE que ce fonds de contribuera au financement à 50 % de la construction d'un pumptrack en enrobé qui s'élève à **39 623.30 € H.T.**

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : ADHESION A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de Grainville sur Odon adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations jusqu'au 31 décembre 2022 est fixé en fonction du nombre d'habitants.

La commune de Grainville sur Odon est située dans les communes de 1 000 à 4 999 habitants, soit une cotisation annuelle jusqu'au 31 décembre 2022 de 113 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de la population de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour

Grainville sur Odon notre commune compte 1 054 habitants, soit une cotisation annuelle de 113 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Dit que la commune de Grainville sur Odon adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Dit que Mme Audrey DAHOUX représentera la commune de Grainville sur Odon auprès de cette même association.

Objet : VOTE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU BATIMENT

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de subvention reçue en mairie du centre de formation d'apprentis du bâtiment pour un jeune grainvillais.

La commune verse habituellement, chaque année, une subvention de 60 euros par enfant auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de verser la somme de 60 euros auprès de l'organisme de formation BATIMENT CFA NORMANDIE.

Informations et questions diverses :

- Point sur les travaux de l'aménagement cœur de bourg :

PHASE 1 :

Il est prévu qu'EUROVIA pose les mains-courantes au niveau de la rampe et de l'escalier de la mairie

PHASE 2 :

Le marquage de la signalisation horizontale a démarré sur la phase 2, cependant il reste encore à finaliser les marquages du picto vélo et piétons, passage piéton, carré passage vélo et cédez le passage, dent de requin au niveau des rampants et la surface en résine pépite.

- Point sur le projet de la micro crèche :

Les intéressées du projet de la micro crèche se sont rapprochées de l'aménageur BOURDON IMMOBILIER pour un projet de construction sur le terrain central communal.

- Point sur le projet de remodelage du ruisseau des Grandes Terres 1 :

Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint doivent rencontrer les interlocuteurs d'EDIFIDES et de la Police de l'Eau le mercredi 1^{er} juin, ceci afin de présenter le projet de remodelage auprès de la représentante de l'Etat.

- Permanences pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022 :

Il reste encore des permanences disponibles pour le second tour.

- Inventaire sur le patrimoine de l'église :

Le secrétaire de mairie doit rencontrer le mercredi 1^{er} juin, Mme DALIBERT, Conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art au Conseil Départemental du Calvados afin de lui présenter l'église de la commune. Un état des lieux sera réalisé pour bénéficier d'un inventaire du patrimoine. Il sera également question d'échanger sur les problèmes d'infiltration d'eau au sein de l'église (problème de salpêtre dans les murs et au sol).

- Point sur la vérification sélective de 25 locaux d'habitation sur les éléments de confort

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une vérification a été réalisée par les agents communaux sur 25 habitations. Il s'agit de logements qui n'ont jamais été mis à jour auprès des impôts depuis de nombreuses années. Ces points de vérification ont été portés sur des éléments de confort tels que le chauffage et l'alimentation en eau potable. Une demande a été formulée auprès du centre des impôts fonciers de Caen pour ces 25 vérifications et corrections le cas échéant.

- Point sur la discussion du 13 mai entre CAEN LA MER et les communes impactées par la ZFE (zone à faible émission) :

La liste des communes incluses dans ces agglomérations a été fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports. Ce décret a été publié le 28 décembre 2021. Il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

D'après ce schéma, Grainville-sur-Odon, Mondrainville et Baron-sur-Odon font bien partie des communes incluses dans l'agglomération caennaise.

Il en ressort de cette réunion que Grainville sur Odon ne sera pas impactée par cette zone à faible émission ; Caen la mer doit mettre en place cette ZFE-m sur les communes de son ressort territorial et sur un périmètre comprenant au moins la moitié de la population de Caen la mer.

- Point sur le local pour le stockage du matériel de foot :

La commune doit reprendre contact avec l'entreprise DEZEL pour l'achat d'un bungalow d'occasion au prix de 6504 € TTC. En contrepartie Il a été convenu que l'association GSOFC prenne en charge le terrassement.

- Projet pour un pique-nique :

Monsieur le Maire propose que les élus de la municipalité puissent se rencontrer en compagnie de leurs proches autour d'un pique-nique lors de la 1^{ère} quinzaine de juillet.

Dates à retenir :

- Réunion des Associations : le 16 juin 2022
- Élections législatives : les 12 et 19 juin 2022
- Inauguration du cœur de bourg : le 25 juin 2022
- Prochain conseil municipal : 4 juillet 2022
- Atelier mémoire le 26 septembre 2022
- Repas des anciens : le 16 octobre 2022